



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

Paris le 29 octobre 2009

Communiqué de presse

La FFMKR fait appel

Reprenant la dépêche AFP diffusée le 26 octobre :

« Le tribunal correctionnel de Dijon a condamné la fédération française de masseurs kinésithérapeutes à verser 300.000 euros de dommages et intérêts à Joël Savatofski, fondateur de l'école européenne du "toucher massage", a-t-on appris lundi de source judiciaire.

M. Savatofski, mis en examen en 2001 pour "complicité d'exercice illégal de la masso-kinésithérapie" après la plainte de la fédération, avait été relaxé par la cour d'appel de Dijon en septembre 2003.

Une relaxe devenue définitive après le rejet en 2005, du pourvoi de la fédération des kinésithérapeutes devant la Cour de cassation.

Poursuivie, à son tour, pour "dénonciation calomnieuse" par M. Savatofski, la fédération a été condamnée le 21 octobre dernier, à 4.000 euros d'amende et à 300.000 euros de dommages et intérêts, a-t-on appris lundi auprès du parquet du tribunal.

La fédération devra également verser 10.500 euros à chacun des trois praticiens, associés de M. Savatofski, qui s'étaient joints à sa plainte.

Joël Savatofski, diplômé d'Etat en masso-kinésithérapie et en psychologie, s'est fait connaître au début des années 90, en faisant descendre le massage dans la rue et dans le métro pour le "débarasser de son carcan médical".

Il avait notamment créé les "pauses massages" pour les automobilistes sur les aires de repos autoroutières à l'heure des grands départs d'été.

Le jugement, qui avait été mis en délibéré, est susceptible d'appel ».

La FFMKR vient d'interjeter appel de ce jugement.

3 rue Lespagnol
75020 Paris

tél. : 01 44 83 46 00

fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366

Cyrille PERNOT,
Responsable de la communication
et des relations institutionnelles
06.29.69.28.13

